



COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

Séance du 25 juin 2026

Avis du Comité national de la biodiversité relatif à la « feuille de route environnement des jeux olympiques et paralympiques d'hiver – Alpes 2030 »

DÉLIBÉRATION N°2026-04

Le présent avis a été adopté par le CNB le 25 juin 2026, selon le décompte suivant :

- Votes exprimés : 75
- Votes pour : 63
- Votes contre : 2
- Abstentions : 10, dont plusieurs établissements publics de l'Etat

Par courrier en date du 15 mai 2026, le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature a invité le Comité national de la biodiversité (CNB) à émettre un avis sur la « feuille de route environnement des jeux olympiques et paralympiques d'hiver – Alpes 2030 ». Cette sollicitation fait suite à la demande du Gouvernement de consulter les instances nationales compétentes en matière de biodiversité, d'eau et de transition écologique. En réponse, dans sa séance du 25 juin 2025, le CNB a adopté le présent avis.

Liste des recommandations :

Recommandation 1. À défaut de disposer dès à présent d'une évaluation environnementale globale, le Comité national de la biodiversité recommande de mettre en place sans délai un dispositif d'analyse des impacts cumulés, défini au moins à l'échelle de chaque pôle de projets, alimenté au fur et à mesure de l'instruction de chaque projet, et permettant d'adopter des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, à l'échelle de pôles multi-projets.

Recommandation 2. Le CNB recommande que la feuille de route intègre explicitement une référence à la « Charte Sociale, Économique et Environnementale des Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes françaises 2030 » portée par les organisations syndicales et patronales.

Recommandation 3. Le CNB recommande que la feuille de route insiste sur le besoin de mettre en œuvre rapidement des dispositifs d'accompagnement et d'appui pour les acteurs économiques en particulier les entreprises, afin qu'ils intègrent pleinement les enjeux de biodiversité dans leurs activités.

Recommandation 4. Le CNB recommande que la feuille de route conserve les objectifs ambitieux initialement affichés, sans les modifier au cours du projet, et qu'elle identifie clairement ceux qui n'auront pas été atteints et pourquoi afin d'en faire un retour d'expérience utile.

Recommandation 5. Le CNB recommande que l'éducation à l'Environnement et au Développement Durable soit au cœur de la feuille de route environnement des JOP.

Recommandation 6. Le CNB recommande au COJOP de démontrer comment la feuille de route « environnement » contribue efficacement et de façon positive, à la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité, de la stratégie nationale des aires protégées, du plan national de restauration de la nature, et du plan national d'adaptation au changement climatique.

Recommandation 7. Le CNB recommande que soit menée une évaluation des incidences Natura 2000 (y compris pour des projets situés hors de zones Natura 2000) et que soit pris un engagement de ne pas organiser d'épreuve en zone Natura 2000.

Recommandation 8. Le CNB recommande d'explicitier les dispositions qui imposeront aux maîtres d'ouvrage d'assurer « la préservation et le renforcement des trames écologiques locales », au-delà du droit commun.

Recommandation 9. Le CNB recommande, pour chaque action impliquant un porteur de projet, une collectivité ou un gestionnaire d'aire protégée, de présenter l'engagement des structures concernées, ainsi que les moyens et outils qu'elles seront en mesure de mobiliser.

Recommandation 10. Le CNB recommande d'identifier et d'allouer les moyens (personnel, budget, outils), nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues sur les aires protégées, la protection forte et les glaciers. Il recommande de mobiliser les services de l'État à cette fin, de faire connaître l'engagement des collectivités concernées d'organiser le portage politique.

Recommandation 11. Le CNB recommande de préciser les objectifs de la mesure D.3, et de confirmer la priorité accordée à l'évitement et la réduction dans la mise en œuvre de la séquence ERC.

Recommandation 12. Au-delà du démontage de remontées mécaniques obsolètes, le CNB recommande de systématiser l'analyse environnementale des projets prévus de remontées ou liaisons, selon des critères de préservation de la biodiversité rigoureux.

Recommandation 13. Le CNB recommande d'encadrer le recours aux drones, y compris hors des zones de protection forte.

Recommandation 14. Le CNB recommande d'exclure les projets de solaire au sol des zones protégées ou inventoriées (ZPS, ZSC, ZNIEFF), dans le contexte d'un fort déploiement du solaire.

Recommandation 15. S'agissant des constructions, et de façon générale, le CNB recommande de rappeler la nécessité de réaliser des inventaires écologiques préalables, de préserver la faune utilisant le bâti, de planifier les travaux hors période de reproduction, et de définir des prescriptions « biodiversité » sur les constructions neuves et les rénovations réalisées dans le cadre des JOP.

Recommandation 16. Le CNB recommande que les JOP incitent et soutiennent le développement des surfaces dédiées à l'agriculture biologique et des circuits courts, ainsi que la couverture complète des territoires concernés par des projets alimentaires territoriaux ambitieux.

Recommandation 17. Le CNB recommande que l'objectif de réduction globale de la consommation en eau de l'événement soit comparé à la consommation actuelle des stations concernées par les JOP afin de quantifier précisément la surconsommation engendrée par les JOP.

Recommandation 18. Le CNB recommande que des mesures de limitation de l'éclairage artificiel soient adoptées sur les zones de captation d'images, pour diminuer leur impact environnemental.

Recommandation 19. Le CNB recommande que la mesure d'accroissement du nombre de zones de tranquillité soit assortie d'un objectif en ha (il suggère au moins 100 ha), qu'elle précise qui portera et financera ces opérations, et qu'elle ne soit pas restreinte aux aires protégées. Il recommande également que l'action G soit complétée par une disposition d'interdiction des pesticides dans les zones Natura 2000, après consultation des acteurs concernés et en ayant produit une étude d'impact sur les productions agricoles actuelles, au-delà des obligations de droit commun.

Recommandation 20. Le CNB émet les recommandations suivantes au titre de la mise en œuvre et de la gouvernance de la feuille de route environnementale :

- 1. Définir et mettre en place une instance de pilotage et de coordination de la mise en œuvre des actions à l'échelle de chaque enjeu (climat, énergie, biodiversité, eau, etc.), en veillant à associer les acteurs économiques, syndicaux et associatifs.**
- 2. Définir pour chaque pôle concerné par les JOP des ambitions territoriales en matière de transition écologique, en cohérence avec la FRE, préciser une organisation qui permettra la prise en compte, en amont, des enjeux environnementaux et sociaux à l'échelle des pôles de projets ;**
- 3 : Mettre en place un comité indépendant combinant expertise scientifique et sociétale**
- 4. Apporter les compléments nécessaires à la feuille de route pour que toutes les actions soient dotées d'objectifs chiffrés et évaluables ;**
- 5. Préciser l'articulation des propositions ayant trait à la biodiversité avec les stratégies nationales SNB, SNAP, PNRN, SNBC, SNANC, etc.**
- 6. Évaluer le coût de mise en œuvre des propositions pour, ensuite, préciser, pour chaque acteur, services d'État ou établissements publics, collectivités concernées, les moyens additionnels nécessaires à la conduite des actions, et les doter de façon correspondante ;**
- 7. Mettre en place un mécanisme de financement des actions de préservation de la biodiversité à partir des ressources financières générées par les JOP.**

Texte de l'avis

1. Contexte de la saisine du CNB

Le Gouvernement a porté un projet de loi « *relatif à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) d'hiver 2030* », adopté le 20 mars 2026. Ce texte, construit sur le modèle des lois adoptées en 2018 et 2023 pour les Jeux de Paris 2024, contient un grand nombre de dispositions dérogatoires au droit de l'urbanisme, de l'environnement, de la commande publique et de la participation du public, dans le but de tenir les échéances de livraison de l'ensemble des équipements nécessaires à l'événement. Si cette optique est compréhensible, le Comité national de la biodiversité (CNB) souligne les risques que présentent ces dispositions au regard de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

L'article 5 de cette loi impose la publication, d'ici le 20 mars 2028, d'une « *estimation de l'impact environnemental des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030, notamment de leur bilan carbone et de leurs conséquences sur la biodiversité, sur l'artificialisation des sols et sur la ressource en eau. Cette estimation inclut les effets de la surconsommation d'eau sur les populations locales et sur les terres agricoles.* »

Le CNB comprend que cette disposition législative justifie, sur le plan juridique, le choix du Gouvernement et du Comité national olympique (CNO) de ne pas réaliser d'évaluation environnementale unique. Pourtant, l'Autorité environnementale avait souligné, dans un avis de novembre 2024, que « *les J.O.P. 2030 constituaient un projet, fractionné dans le temps (phase amont, phase Jeux, phase Héritage), dans l'espace (multi-sites) et composé de nombreuses opérations diverses d'aménagement (...) portées par des MO variés* ». Elle en avait conclu que les JOP « *devaient faire l'objet d'une évaluation environnementale unique, globale et engagée en amont* ».

L'étude d'impact du projet de loi indique que « *les projets concernés sur ces différents sites seront définis conformément aux articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements et relèveront du champ de l'évaluation environnementale systématique, conformément à la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.* » Il en ressort que la méthode retenue consiste, à adopter une approche projet par projet sans que l'on sache, à ce stade, combien de « projets » sont envisagés. La dispense d'évaluation environnementale globale a été confortée par une décision du Conseil d'État

du 3 avril 2026. **Dans cette situation, le CNB n'a pas tous les éléments nécessaires à la délivrance d'un avis global. Il préconise qu'une évaluation des impacts cumulés soit menée.** Il ne dispose ni de l'état des lieux des enjeux environnementaux, ni de l'estimation des impacts environnementaux. Selon un avocat spécialisé en droit de l'environnement, la décision du Conseil d'État *« repose sur une interprétation très restrictive du code de l'environnement, à rebours de la définition usuelle d'un « projet », puisque d'ordinaire, on qualifie de « projet global » des réalisations présentant un lien fonctionnel étroit. Or, ici, il est évident que tous les travaux prévus pour les JO sont destinés à fonctionner ensemble. »*¹

L'évaluation environnementale, qui ne sera réalisée que projet par projet, sans évaluation globale, accroît le risque d'une absence d'analyse des impacts cumulés.

Recommandation 1 : A défaut de disposer dès à présent d'une évaluation environnementale globale, le Comité national de la biodiversité recommande de mettre en place sans délai un dispositif d'analyse des impacts cumulés, défini au moins à l'échelle de chaque pôle de projets, alimenté au fur et à mesure de l'instruction de chaque projet, et permettant d'adopter des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, à l'échelle de pôles multi-projets.

Le CNB souligne que l'analyse des impacts cumulés devrait s'appuyer sur une approche scientifique intégrée du socio-écosystème alpin, prenant en compte les interactions entre changement climatique, artificialisation, fréquentation touristique, infrastructures, prélèvements en eau, production de neige et fragmentation des habitats. Les effets cumulés doivent être appréciés au regard de la résilience des écosystèmes alpins et de leur capacité à maintenir leurs fonctionnalités écologiques à long terme.

De la même façon, l'article 19 de la loi impose, d'ici le 20 mars 2027, l'organisation d'au moins une réunion publique physique dans chaque bassin de vie accueillant des compétitions sportives ou des villages des athlètes à l'occasion des JOP 2030, afin d'informer les résidents sur la préparation, l'organisation et le déroulement des JOP 2030, notamment sur les enjeux environnementaux associés. L'étude d'impact du projet de loi indique que les projets qui seront soumis à évaluation environnementale relèveront *« d'une concertation préalable avec le public, notamment d'une concertation préalable*

¹https://www.lemonde.fr/planete/article/2026/04/06/jo-d-hiver-2030-pourquoi-la-decision-du-conseil-d-etat-restreint-la-democratie-environnementale_6677519_3244.html

facultative au titre du code de l'environnement (article L. 121-15-1) et d'une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme ».

Sur cette base, les organisateurs ont choisi de ne pas saisir la Commission nationale du débat public (CNDP), pourtant compétente pour garantir une participation démocratique à la hauteur des enjeux en présence (économiques, sociaux, environnementaux). La consultation du public se fera projet par projet, par application du droit commun, en évitant un débat public d'ensemble. La consultation *a minima* du public apparaît comme un choix assumé.

La « feuille de route environnement » (FRE) est présentée comme le fruit d'un travail collaboratif engagé depuis mai 2025. S'agissant des enjeux environnementaux, le choix a été de procéder avec des outils internes à l'État, existants (Secrétariat général à la planification écologique (SGPE)) ou *ad hoc* avec la mise en place d'un « Comité stratégique de la feuille de route environnement des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030 », en articulation avec le « Plan Héritage » des Jeux, élaboré avec les deux régions concernées et les collectivités hôtes, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques des Alpes Françaises 2030 (COJOP), et d'autres acteurs dont la Solideo 2030 (établissement public en charge de piloter la réalisation des infrastructures nécessaires aux JOP)². Une dizaine d'instances consultatives, dont le CNB, ont été saisies pour avis sur cette feuille de route. Il aurait été utile, pour le CNB, de disposer d'une synthèse des discussions et, à tout le moins, de l'état des lieux des enjeux environnementaux évoqué en page 6 de la feuille de route. En l'absence de l'estimation de l'impact environnemental exigée par la loi, la seule feuille de route environnement ne permet pas de fournir un avis éclairé et pertinent sur les impacts des JOP. Le CNB ne peut que regretter d'être saisi très en aval et dans des délais très contraints (fin juin) pour un projet de cette importance et dont les multiples impacts possibles auraient justifié un travail amont de définition et de prévention des enjeux, associant de façon plus ouverte et inclusive les instances qui disposent de l'expertise nécessaire.

² En plus de cet outil de cadrage global, La Solideo a annoncé que son site Internet accueillerait bientôt " l'ouverture des concertations par projet ".

2. Appréciations générales

Le CNB salue l'ambition affichée par la feuille de route environnementale et rappelle que les Grands Événements Sportifs Internationaux (GESI) peuvent être des facteurs d'innovation pour les enjeux environnementaux. Ils peuvent constituer des accélérateurs de transformation des territoires, notamment dans les domaines de la transition écologique, des mobilités, de l'énergie ou de l'économie circulaire. Les JOP 2030 affirment vouloir s'inscrire dans cette dynamique, avec la volonté de proposer des solutions durables au service des territoires, de contribuer à renforcer l'attractivité, à structurer les filières locales et à inscrire les territoires dans une dynamique de développement durable. Cette mobilisation d'acteurs publics et privés autour d'objectifs communs de transition écologique doit permettre d'aboutir à des avancées durables au-delà de l'événement lui-même.

Recommandation 2 : Le Comité national de la biodiversité recommande que la feuille de route intègre explicitement une référence à la « Charte Sociale, Économique et Environnementale des Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes françaises 2030 » portée par les organisations syndicales et patronales.

Recommandation 3 : Le CNB recommande que la feuille de route insiste sur le besoin de mettre en œuvre rapidement des dispositifs d'accompagnement et d'appui pour les acteurs économiques en particulier les entreprises, afin qu'ils intègrent pleinement les enjeux de biodiversité dans leurs activités.

Le CNB insiste sur la nécessité à la fois de s'appuyer sur l'héritage Paris 2024 et de prévoir une phase héritage pour contribuer à améliorer l'empreinte environnementale des prochains grands événements sportifs internationaux.

Le CNB recommande que l'héritage environnemental fasse l'objet d'un dispositif d'évaluation indépendant, scientifique et sociétal, permettant d'apprécier objectivement les effets des Jeux sur les écosystèmes, les espèces, les services écosystémiques, ainsi que les usages et leurs effets environnementaux. Cette évaluation devrait reposer sur un état initial partagé, des indicateurs robustes et un suivi avant, pendant et après les Jeux, afin de distinguer les effets réellement imputables à l'événement des évolutions qui auraient eu lieu indépendamment de celui-ci.

Cet héritage pourrait être valorisé par un programme scientifique « Alpes 2030 – Biodiversité et Héritage », associant les acteurs de la recherche, afin de documenter les effets des Jeux sur les écosystèmes alpins, de produire un retour d'expérience utile aux futurs grands événements sportifs internationaux et de

renforcer la contribution des Jeux aux objectifs nationaux et internationaux de préservation et de restauration de la biodiversité.

Le CNB estime important que les objectifs initialement affichés ne soient pas revus à la baisse au motif qu'ils seraient difficiles à atteindre, mais qu'ils puissent au contraire servir de levier pour développer des démarches réglementaires et opérationnelles ambitieuses.

Le CNB relève un besoin de davantage de clarté sur les gains environnementaux réels attendus et sur le lien entre certaines propositions et les objectifs plus globaux des politiques nationales de biodiversité. À plusieurs reprises, les mesures donnent davantage l'impression de chercher à limiter ou compenser les impacts d'un projet déjà acté, plutôt que de questionner plus directement les causes principales des atteintes environnementales.

Il est également important que les objectifs non atteints, ou ceux faisant l'objet d'une révision à la baisse, soient clairement identifiés et explicités dans les documents de suivi. Cela est essentiel dans une logique de transparence et de retour d'expérience, afin de mieux comprendre les difficultés rencontrées et d'en tirer des enseignements pour la suite. Les engagements pris doivent être vérifiables.

Le CNB observe que de plusieurs actions relèvent du droit commun. Il estime que la feuille de route doit démontrer une réelle plus-value environnementale, au-delà des obligations réglementaires.

Recommandation 4. Le CNB recommande que la feuille de route conserve les objectifs ambitieux initialement affichés, sans les modifier au cours du projet, et qu'elle identifie clairement ceux qui n'auront pas été atteints et pourquoi afin d'en faire un retour d'expérience utile.

Recommandation 5. Le CNB recommande que l'éducation à l'Environnement et au Développement Durable soit au cœur de la feuille de route environnement des JOP.

La jeunesse locale doit être davantage impliquée, par exemple avec des séquences dédiées dans toutes les écoles et l'organisation d'opérations d'« école du dehors » -dans la nature- pour les enfants des territoires concernés par les JOP.

Les réponses aux conflits d'usage, phénomènes ponctuels de surfréquentation ou comportements irresponsables ne peuvent reposer uniquement sur des logiques d'interdiction. Elles supposent aussi une véritable politique d'éducation à la nature, de sensibilisation aux bons comportements et d'organisation concertée des usages. En réconciliant les citoyens avec la nature,

en leur permettant de mieux la connaître, la pratiquer et la comprendre, on favorise durablement sa préservation tout en confortant le développement d'un tourisme sportif responsable.

Donc toutes les initiatives visant à soutenir les programmes de classes dehors, classe découverte, classe verte, rousse, neige... au côté de l'Education Nationale méritent d'être soutenues.

Plus largement, une dimension « sensible » pourrait être incluse à l'évènement et aux side-events. Il s'agirait d'inviter les participants à plus d'engagement et de cohésion sociale sur les sujets environnementaux, au travers d'activités ou évènements culturels collectifs (films, danse, théâtre, photographie, dessin, peinture, musique et autre).

3. Analyse de la feuille de route environnement et notamment de son volet « Écosystèmes et biodiversité »

3.1. Structuration de la feuille de route :

La feuille de route définit trois ambitions :

1. Limiter l'empreinte environnementale des Jeux.
2. Assurer l'exemplarité et la cohérence de ces Jeux avec les engagements nationaux et les diverses stratégies qui gouvernent les politiques publiques de l'environnement.
3. Constituer un héritage environnemental des Jeux (transition écologique du modèle montagnard et des événements sportifs).

Ces trois ambitions sont légitimes mais elles s'en tiennent à des intentions. Afin de s'assurer de leur déclinaison opérationnelle, il sera utile d'approfondir leurs contenus et leurs objectifs, notamment en établissant une correspondance avec les enjeux clefs et les propositions qui composent le cœur de la feuille de route.

La feuille de route présente huit enjeux-clés déclinés en 41 propositions :

1. Émissions de GES : 8 propositions
2. Énergie : 4 propositions
3. Aménagement : 6 propositions
4. Écosystèmes et biodiversité : 4 propositions
5. Alimentation : 4 propositions
6. Eau : 4 propositions
7. « Une seule santé » : 5 propositions
8. Économie circulaire : 6 propositions

A cette liste s'ajoutent deux enjeux transversaux ainsi définis :

Adaptation – Accélérer la transition écologique des modèles montagnards et des GESI et améliorer la prévention, la surveillance et la maîtrise des risques en montagne.

Sensibilisation – Utiliser les Jeux comme levier pour accélérer la sensibilisation de l'ensemble des publics sur ces enjeux clés.

Toutefois, ces enjeux transversaux ne sont plus évoqués dans la suite du document. Il conviendrait donc de les approfondir à travers des propositions complémentaires ou d'y rattacher tout ou partie des propositions existantes.

La feuille de route comprend un tableau récapitulatif dans lequel chaque proposition est présentée comme répondant à une problématique et se traduit par des objectifs de résultats, en grande majorité chiffrés. Des pilotes et des contributeurs sont également désignés pour chaque proposition.

Par la suite, chaque proposition donne lieu à une fiche de présentation qui fournit des éléments complémentaires, en particulier des échéances de suivi et des éléments de contexte.

Cette présentation paraît pertinente et adaptée, tout en étant perfectible. Ainsi :

- Les points d'étape se limitent pratiquement tous à 2026 ou à 2027, et la feuille de route ne précise pas comment le suivi mis en place permettra de garantir, notamment entre 2026-2027 et 2030, que les objectifs définis seront bien mis en œuvre.
- Les éléments de contexte sont génériques et assez peu explicites. Par ailleurs, pour un tel projet, ils sont nécessairement évolutifs. La feuille de route ne précise pas quelle méthode est mise en œuvre pour solutionner et surmonter les « points d'attention » identifiés et pour traiter ceux qui n'ont pas encore été identifiés mais ne manqueront pas de survenir.

Les sujets de biodiversité sont traités principalement dans le volet D dénommé « Écosystèmes et biodiversité ». Ils sont également présents, directement ou indirectement, dans d'autres chapitres, notamment le chapitre C (« Aménagement »), le chapitre F (« Eau »), le chapitre G (« Une seule santé ») et le chapitre H (« Économie circulaire »).

La structuration de la feuille de route gagnerait à être complétée par une explicitation de la logique d'intervention reliant les actions proposées aux résultats attendus et aux objectifs environnementaux poursuivis.

3.2. Contenu de la feuille de route :

3.2.1 Le chapitre D « Écosystèmes et biodiversité ».

Le chapeau de ce chapitre affirme vouloir « *Faire des Alpes un territoire pionnier en matière de préservation de la biodiversité en valorisant de manière soutenable le patrimoine naturel et le paysage local* ». Ce chapeau, nécessairement concis, inverse les enjeux : c'est en protégeant les milieux et les espèces que l'on pourra valoriser leurs aménités ; mais la « valorisation » du patrimoine, même de manière « soutenable », ne permettra pas de préserver efficacement écosystèmes et espèces. On a souvent agi à rebours, en « valorisant », puis en prenant conscience, parfois bien tard, qu'il était indispensable de protéger pour disposer de quelque chose à valoriser.

Quatre problématiques sont identifiées dans ce volet, présentées sous forme d'un tableau qui désigne également des pilotes, des contributeurs. Les actions sont ensuite déclinées sous forme de fiches plus opérationnelles :

D. Ecosystèmes & biodiversité - Faire des Alpes un territoire pionnier en matière de préservation de la biodiversité en valorisant de manière soutenable le patrimoine naturel et le paysage local

#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
D.1.	Profiter de l'opportunité des JOP Alpes 2030 pour mieux concilier l'organisation de GESI avec une préservation renforcée des espaces naturels	Garantir l'absence d'épreuve des JOP Alpes 2030 en Zone de Protection Forte (ZPF), telles que définies par le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, préserver et renforcer les trames écologiques locales, reconnaître l'ensemble des stations hôtes comme Territoires Engagés pour la Nature (TEN) et y généraliser des mesures volontaires pour les espèces protégées	0 épreuve des JOP Alpes 2030 en Zones sous Protection Forte (ZPF) 100% des stations hôtes reconnues comme Territoires Engagés pour la Nature (TEN)	COJOP, Collectivités hôtes / DDT, DREAL, Parcs Nationaux alpins, OFB, ONF, CELRL, STRMTG, Commissariat de massif, Stations hôtes, Observatoire des Galliformes de montagne, Asters, RNF, autres acteurs associatifs
D.2.	Contribuer grâce aux JOP 2030 à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées et de la stratégie nationale pour la biodiversité en matière de Zones sous Protection Forte (ZPF) et notamment de glaciers, écosystèmes postglaciaires ⁶ et forêts subnaturelles	Poursuivre le développement d'un réseau cohérent, résilient et efficace d'Aires Protégées terrestres dans le massif alpin en particulier sous protection forte (PF) et qui intègre la diversité des milieux prioritaires tels que les glaciers/écosystèmes postglaciaires ⁶ et la forêt subnaturelle du massif	+10 000 ha de glaciers / écosystèmes postglaciaires⁶ en Zone de protection forte (ZPF) d'ici 2028	MTE, Préfets de région / Commissariat de massif, Régions, Parcs Nationaux alpins, Réserves naturelles des Alpes, ONF, CNRS, OFB, MNHN, CEN, Départements (au titre des espaces naturels sensibles) et PNR
D.3.	Soutenir des projets locaux bénéfiques à la conservation ou à la restauration d'écosystèmes	Indépendamment des obligations réglementaires « Éviter-Réduire-Compenser », viser 100 ha de projets locaux de conservation, restauration d'écosystèmes (y.c. agricoles) ou renaturation	100 ha de compensation volontaire via de projets locaux de conservation, restauration d'écosystèmes (y.c. agricoles) ou renaturation	SOLIDEO / COJOP, DDT, Collectivités locales (Régions, EPCI), Commissariat de massif, PNR, CBNA, AERMC, Domaines skiables de France, Compagnie des Alpes, INRAE, Chambres d'agriculture, Acteurs associatifs, CEN
#	Problématique	Proposition	Objectifs	Pilotes / Contributeurs
D.4.	Amplifier les ambitions existantes de démontage de remontées obsolètes	S'engager sur un objectif de démontage des remontées mécaniques obsolètes aligné avec les ambitions des territoires en transition, dans les Alpes et éventuellement d'autres massifs, et accompagné de mesures de restauration des milieux impactés et des continuités écologiques rompues, pour une réappropriation de l'espace par les espèces	40 remontées démontées (10 par an pendant 4 ans) - en plus des obligations de démontage intégrés dans la Loi Montagne 27 (démontage obligatoire sous 3 ans pour toute remontée non exploitée durant 5 années consécutives et construites après 2016)	COJOP / DSF, CDA, DGITM, Acteurs associatifs, SOLIDEO, CBNA, Régions, Collectivités, STRMTG

Il manque, dans ce chapitre, un lien clair avec les stratégies nationales comme le Plan national de restauration de la nature (PNRN), la Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Alors que la feuille de route affiche l'objectif d'être compatible avec les stratégies existantes, elle ne dit pas en quoi les JOP contribueront efficacement à la mise en œuvre de ces stratégies.

Recommandation 6. Le CNB recommande au COJOP de démontrer comment la feuille de route environnement contribue efficacement et de façon positive, à la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité, de la stratégie nationale des aires protégées, du plan national de restauration de la nature, et du plan national d'adaptation au changement climatique.

Action D.1 : « *Garantir l'absence d'épreuve des JOP 2030 en Zones de Protection Fortes (ZPF), telles que définies par le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, préserver et renforcer les trames écologiques locales, reconnaître l'ensemble des stations hôtes comme Territoires Engagés pour la Nature et y généraliser des mesures volontaires pour les espèces protégées.* »

S'agissant du premier objectif (absence d'épreuve en ZPF), le principe réglementaire est que l'organisation de manifestations sportives dans le cœur d'un parc national ou dans une réserve naturelle est interdite, mais que des dérogations peuvent être sollicitées. L'objectif signifie qu'aucune dérogation ne sera accordée à ce principe, ce qui est appréciable mais apporte peu de valeur ajoutée par rapport au droit commun.

Recommandation 7. Aussi, le CNB recommande que soit menée une évaluation des incidences Natura 2000 (y compris pour des projets situés hors de zones Natura 2000) et que soit également pris un engagement de ne pas organiser d'épreuve en zone Natura 2000.

Le CNB rappelle qu'une évaluation des incidences doit être, le cas échéant, réalisée au niveau des projets. Une vigilance particulière devra être portée sur le lieu d'implantation des épreuves additionnelles, non encore attribuées à ce stade (ski alpinisme, VTT, trails, trails blancs ou assimilés...), pour que ces dernières ne se déroulent pas en ZPF ou à proximité immédiate de leurs limites, au regard de l'impact qu'elles auraient en termes de dérangement d'espèces notamment.

Un autre principe sera de prendre rigoureusement en compte l'évitement des impacts d'infrastructures de transports ou d'énergie, et plus généralement des aménagements, dans la conception des projets.

Il importe que les aménagements associés aux Jeux devraient être évalués non seulement au regard des continuités actuelles mais également de leur capacité à préserver les possibilités d'adaptation des espèces aux évolutions climatiques attendues.

Recommandation 8. Le CNB recommande d'explicitier les dispositions qui imposeront aux maîtres d'ouvrage d'assurer « la préservation et le renforcement des trames écologiques locales », au-delà du droit commun.

Le troisième objectif (Territoires Engagés pour la Nature - TEN) est intéressant, mais la mise en place de la démarche TEN suppose une forte mobilisation des collectivités concernées, ainsi que des moyens dédiés pour accompagner et développer les projets TEN : quels montants, quels critères, quelles sources de financement ? Le CNB rappelle en outre que le label TEN relève d'une démarche volontaire, et ne correspond pas à un engagement juridique contraignant. Pour le CNB, l'objectif d'attribuer la reconnaissance TEN à l'ensemble des stations hôtes ne doit pas se traduire par une forme de labellisation automatique, mais doit se concrétiser par la mise en place effective des outils requis par la labellisation (plans d'action notamment).

Au-delà de l'action D1, de nombreuses actions annoncent des objectifs chiffrés, ciblent des structures porteuses, mais n'apparaissent ni l'engagement de ces structures, ni les moyens dont elles disposeront, ce qui nuit à la crédibilité des actions proposées. Ce sera le cas, comme on le verra, des actions de protection des glaciers, du développement des zones de quiétude, de la mise en place de ZPF, de Réserves Internationales de Ciel Etoilé (RICE), ou encore du dispositif TEN.

Recommandation 9. Le CNB recommande, pour chaque action impliquant un porteur de projet, une collectivité ou un gestionnaire d'aire protégée, de présenter l'engagement des structures concernées, ainsi que les moyens et outils qu'elles seront en mesure de mobiliser.

Action D.2: « Poursuivre le développement d'un réseau cohérent, résilient et efficace d'Aires Protégées terrestres dans le massif alpin, en particulier sous protection forte et qui intègre la diversité des milieux prioritaires tels que les glaciers et écosystèmes post-glaciaires et la forêt subnaturelle du massif. »

Le CNB observe que l'administration dispose déjà de dossiers pour de nombreux projets (arrêtés de biotopes, création ou extension de réserves naturelles...)³. Il conviendrait de les expertiser, de les préciser et, si besoin, de les porter auprès des acteurs locaux afin de les finaliser.

Le CNB se félicite que la feuille de route puisse accélérer la mise en œuvre de la mesure de la SNB, prévoyant de classer 100% des glaciers et zones périglaciaires en ZPF en 2030, déclinaison de l'annonce faite par le Président de la République lors du One Planet Polar Summit en novembre 2023. Il recommande de raccrocher explicitement l'énoncé la mesure sur les glaciers à la SNB.

Selon les informations portées à la connaissance du CNB, la démarche et les procédures de classement ont été lancées au sein des services de l'État, sur la base d'une identification des zones concernées par l'UMS PatriNat. Le CNB constate toutefois que la concertation n'a pas été initiée, et qu'aucun moyen ne semble avoir été identifié ou alloué de façon prévisionnelle. Il rappelle que des moyens sont nécessaires pour créer des ZPF, pour établir puis mettre en œuvre leur plans de gestion.

Par ailleurs, la feuille de route se concentre sur les aires protégées, mais sans prendre en considération d'autres espaces importants pour la biodiversité. Comme indiqué supra, les sites Natura 2000 sont essentiels à la survie d'espèces menacées, sans rentrer forcément dans la catégorie des ZPF.

Recommandation 10. Le CNB recommande d'identifier et d'allouer les moyens (personnel, budget, outils), nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues sur les aires protégées, la protection forte et les glaciers. Il recommande de mobiliser les services de l'État à cette fin, de faire connaître l'engagement des collectivités concernées et d'organiser le portage politique.

³On peut par exemple citer le projet de création de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Aravis, à cheval entre les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie

Action D.3 : « *Indépendamment des obligations réglementaires « Eviter-réduire-compenser », viser 100 ha de projets locaux de conservation, restauration d'écosystèmes (y.c. agricoles) ou renaturation »*

Pour le CNB, l'objectif de « 100 ha de compensation volontaire » mérite d'être clarifié. S'agit-il d'une sorte de compensation préalable avant dégradation ? Le terme de « compensation » s'entend-il au sens de la séquence ERC du droit de l'environnement ? S'agit-il d'une mesure d'accompagnement qui s'ajoute aux obligations réglementaires de droit commun, sachant que la compensation réglementaire n'aboutit que très inégalement aux objectifs définis ? Le CNB rappelle en particulier :

- que la compensation en montagne est particulièrement délicate, voire impossible (comment compenser des pertes d'habitat d'espèces comme le lagopède alpin ou le tétras, souvent irréversibles ? Comment apprécier les pertes ou les restaurations de fonctionnalités ?) ;
- que la séquence ERC doit privilégier l'évitement et la réduction : aussi, il importe que la mesure proposée ne soit pas perçue comme une facilité d'appliquer des mesures compensatoires (sans doute peu efficaces) au détriment de l'évitement et de la réduction.

Recommandation 11. Le CNB recommande de préciser les objectifs de la mesure D.3, et de confirmer la priorité accordée à l'évitement et la réduction dans la mise en œuvre de la séquence ERC.

Action D.4 : « *S'engager sur un objectif de démontage de remontées mécaniques obsolètes aligné avec les ambitions des territoires en transition, dans les Alpes et éventuellement d'autres massifs, et accompagné de mesures de restauration des milieux impactés et des continuités écologiques rompues, pour une réappropriation des espaces par les espèces. »*

L'action est concrète. Elle est assortie d'objectifs chiffrés. Il importe de veiller à la qualité de la restauration des milieux ou des sites concernés. Elle gagnerait à être complétée par un examen exhaustif des remontées ou liaisons en projet, selon des critères de préservation de la biodiversité rigoureux : non-dérangement dans des zones de tranquillité, non-perturbation de connexions, etc. Que représentent les 40 remontées démontées par rapport aux infrastructures qui seront construites ?

Recommandation 12. Au-delà du démontage de remontées mécaniques obsolètes, le CNB recommande de systématiser l'analyse environnementale des projets prévus de remontées ou liaisons, selon des critères de préservation de la biodiversité rigoureux.

3.2.2 La biodiversité dans les chapitres de la feuille de route qui ne lui sont pas consacrés

3.2.2.1. A : Mobilité et transports

Le CNB rappelle qu'il convient de privilégier la rénovation d'infrastructures existantes plutôt que la construction de nouvelles infrastructures, consommatrices d'espaces et potentiellement destructrices de biodiversité.

Action A8 : S'agissant des survols (0 hélicoptère hors secours / sécurité + maximisation des drones pour la prise de vue), la proposition est a priori positive. Pour autant, il paraît indispensable d'encadrer le recours aux drones, y compris hors des ZPF (la montagne est fragile même hors des ZPF), compte-tenu des nuisances qu'ils occasionnent sur la biodiversité et la santé. Par exemple, les dronistes pourraient être formés à respecter une charte de bonnes pratiques pour limiter l'impact sur la faune. Ces dispositions seraient à appliquer dès la phase de chantier. Enfin, les hélicoptères VIP sont à prendre en compte dans les bilans et impacts.

Recommandation 13. Le CNB recommande d'encadrer le recours aux drones, y compris hors des zones de protection forte.

3.2.2.2. B : Énergie

Action B1 : La feuille de route affiche un objectif de -15% de consommation énergétique vs. un scénario « sans effort ». Le CNB estime que la notion de scénario « sans effort » est particulièrement ambiguë. La bonne référence serait un scénario « sans JOP ». L'objectif tel qu'énoncé n'est pas vérifiable et conduit à une vision minorante des impacts. Il ne permet pas d'assurer que les JOP se traduiront par une amélioration écologique globale.

Le chapitre B fait référence à de nombreux projets : raccordements ; photovoltaïques, etc. Le CNB rappelle que ces projets ne doivent pas se développer au détriment de la biodiversité.

Recommandation 14. Le CNB recommande d'exclure les projets de solaire au sol des zones protégées ou inventoriées (ZPS, ZSC, ZNIEFF), dans le contexte d'un fort déploiement du solaire.

La séquence ERC doit en outre être appliquée. A titre d'exemple, l'évitement peut consister à implanter des panneaux solaires sur des toits ou des parkings, en évitant les zones de pleine terre et notamment les zones humides.

3.2.2.3. C : Aménagement

Action C1 : « *minimiser les constructions neuves* » : pour le CNB, l'objectif de « 90% d'infrastructures existantes pour les sites de compétition » est trompeur puisqu'il ne prend pas en compte les importants travaux d'aménagement, de terrassement, et leurs impacts environnementaux.

Action C2 : l'intention de limiter l'artificialisation à moins de 30ha traduit une stratégie d'acceptation des impacts plutôt qu'une stratégie d'évitement. Il n'y a en l'occurrence pas d'éléments permettant de chiffrer la hauteur de l'effort. Les critères retenus pour définir cette artificialisation mériteraient d'être précisés. Les transformations des sols sur les sites de compétition induisent également des impacts non négligeables.

Action C3 : de même, l'objectif C3 « *minimiser l'impact des aménagements des pistes...* » n'apparaît ni engageant, ni mesurable, la référence n'étant pas connue. Il pourrait être retenu, *a minima*, de reprendre ici le critère d'absence de consommation d'espace naturel à forts enjeux écologiques ainsi que d'établir pour chaque aménagement une démarche ERCA (éviter, réduire, compenser, accompagner) claire permettant de qualifier précisément les destructions engendrées.

Recommandation 15. S'agissant des constructions, et de façon générale, le CNB recommande de rappeler la nécessité de réaliser des inventaires écologiques préalables, de préserver la faune utilisant le bâti, de planifier les travaux hors période de reproduction, et de définir des prescriptions « biodiversité » sur les constructions neuves et les rénovations réalisées dans le cadre des JOP.

3.2.2.4. : E : Alimentation

Les ambitions annoncées sont supérieures à celles de Paris 2024 mais les objectifs précédents n'ont pas été atteints, ce qui questionne le réalisme de ces ambitions.

La feuille de route propose que les projets alimentaires territoriaux (les PAT) soient mobilisés pour « *identifier des opérateurs promouvant la production locale, les circuits courts et filière bio* », ce qui est positif.

La feuille de route pourrait aller au-delà, en proposant que les JOP soient une opportunité de développer les surfaces dédiées à l'agriculture biologique et le développement des circuits courts (à l'exploitation, en commerces et dans la restauration) avec une vision long terme assurant des débouchés une fois

l'évènement terminé. Les collectivités et la région pourraient être incitées à reprendre des initiatives sur le sujet.

Recommandation 16. Le CNB recommande que les JOP incitent et soutiennent le développement des surfaces dédiées à l'agriculture biologique et des circuits courts, ainsi que la couverture complète des territoires concernés par des projets alimentaires territoriaux ambitieux.

3.2.2.5. : F : Eau

Action F3 : La feuille de route propose de « *fixer un objectif de réduction globale de la consommation en eau de l'évènement* » ; elle propose de « *prendre des engagements de diminution des volumes d'eau utilisés pour la production de neige* ». Pour ces deux dispositions, la référence n'est ni précisée ni documentée.

Pour le CNB, les JOP sont l'occasion de généraliser et accélérer la mise en œuvre des Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau dans toutes les vallées, en veillant à ce que les projets et autorisations respectent les capacités et besoins des milieux naturels, y compris dans une approche prospective de l'évolution de la ressource en eau.

Le CNB souligne que les projections climatiques disponibles pour les Alpes françaises indiquent une évolution rapide des régimes hydrologiques et de l'enneigement. Les objectifs relatifs à la consommation d'eau et à la production de neige devraient donc être évalués à l'aune de scénarios climatiques prospectifs afin de garantir leur robustesse et leur compatibilité avec les besoins futurs des milieux naturels et des usages locaux.

Recommandation 17. Le CNB recommande que l'objectif de réduction globale de la consommation en eau de l'évènement soit comparé à la consommation actuelle des stations concernées par les JOP afin de quantifier précisément la surconsommation engendrée par les JOP.

3.2.2.6. : G : Une seule santé

Action G2 : Cette mesure est pertinente dans son intention (« *limiter la pollution lumineuse lors de l'évènement, renforcer la trame noire et les réserves de ciel étoilé* »). Dans cet esprit, le CNB propose de prévoir des spots de sensibilisation à la réduction des éclairages publics pendant les jeux. S'agissant des réserves internationales de ciel étoilé (RICE), le CNB s'interroge sur le

réalisme de la mesure : il faut près de 10 ans pour construire une RICE avec l'accord de toutes les communes. L'objectif pourrait être, *a minima*, d'engager le diagnostic d'ici 2030. Les moyens de gestion de ce type d'espaces sont également conséquents. Comme pour d'autres actions, des acteurs sont identifiés, comme les parcs nationaux et régionaux, ou les réserves naturelles, mais la feuille de route ne fait pas état de leur engagement éventuel, et reste silencieuse sur les moyens dont ils disposeront. Le CNB souligne la nécessité de prévoir des moyens humains et financiers pour coordonner ce sujet, surtout s'il est annoncé sur toute l'aire d'adhésion d'un parc national.

Recommandation 18. Le CNB recommande que des mesures de limitation de l'éclairage artificiel soient adoptées sur les zones de captation d'images, pour diminuer leur impact environnemental.

Action G3 : « Prévenir tout dérangement de la faune notamment via l'accroissement du nombre de zones de tranquillité, refuge hivernal ou mise en défens dans les stations hôtes ». La mesure est positive.

Recommandation 19. Le CNB recommande que la mesure d'accroissement du nombre de zones de tranquillité soit assortie d'un objectif en ha (il suggère au moins 100 ha), qu'elle précise qui portera et financera ces opérations, et qu'elle ne soit pas restreinte aux aires protégées. Il recommande également que l'action G soit complétée par une disposition d'interdiction des pesticides dans les zones Natura 2000, après consultation des acteurs concernés et en ayant produit une étude d'impact sur les productions agricoles actuelles, au-delà des obligations de droit commun.

4. Mise en œuvre et gouvernance de la Feuille de Route Environnement

Le CNB relève que la feuille de route ne définit pas les modalités de sa mise en œuvre, et qu'elle ne comprend pas de définition précise de la gouvernance.

La mise en place du « COTECH » et du « COSTRAT » semble, d'après la description fournie, relever d'un suivi de la mise en œuvre des actions, et non d'un pilotage opérationnel nécessaire à leur réussite.

Selon la feuille de route, les engagements « *doivent servir de cadrage aux stratégies dédiées du COJOP et de la SOLIDEO* ». Vu le nombre d'acteurs et la complexité d'une majorité d'actions, l'absence de précision sur l'organisation

du pilotage de la mise en œuvre de la feuille de route est patente, et risque de retarder voire d'empêcher sa déclinaison.

A cet égard, le CNB souligne que le volet de « gouvernance » se limite à lister 78 organismes et leurs missions institutionnelles. Mais il n'y a pas d'éléments sur leur rôle, leur points d'implication précis, ou leur responsabilité dans la FRE.

Dans les fiches actions, le COJOP est majoritairement désigné comme pilote de l'action, la SOLIDEO en deuxième rang, et en troisième rang, des pilotes divers et parfois imprécis quant aux services/acteurs responsables en leur sein (collectivités au pluriel, DGEC, DREAL, DRAF, ministères, opérateurs d'État, ARS, stations...). Des contributeurs sont désignés (parfois très nombreux, publics et privés) pour chacune des actions, sans mention ni explication de leurs rôles ou responsabilités respectives dans la mise en œuvre ou le suivi de l'action.

Pour le CNB, il est important de définir des modalités précises de pilotage pour chaque action, et les coordinations nécessaires entre elles ainsi que les indicateurs de suivi.

Enfin, la FRE ne présente pas d'éléments de phasage, d'organisation de points d'étapes et d'évaluation de la mise en œuvre, alors qu'il serait indispensable que des ajustements soient possibles en cours de route.

De tout cela ressort, derrière l'ambition des objectifs, une faible lisibilité et opérationnalité du dispositif et des manques dans la définition de l'organisation de la mise en œuvre de la FRE. Cela peut aussi se résumer au fait que les très nombreux contributeurs et acteurs cités sont perçus comme des exécutants du COJOP ou de la SOLIDEO, alors qu'il n'existe aucun lien hiérarchique fonctionnel entre eux, et que ces organismes ou institutions assument déjà des missions et des responsabilités permanentes dont leurs services ne peuvent s'exonérer.

Le CNB relève que la feuille de route ne détaille ni le coût de mise en œuvre des propositions, ni les sources de financement. Le CNB constate et regrette que n'apparaisse dans la FRE aucune prise en compte des moyens complémentaires à accorder aux services concernés par la mise en œuvre d'actions et le suivi de la FRE (services déconcentrés de l'État et Régions notamment) ni les financements associés. En effet beaucoup d'annonces d'objectifs (parfois chiffrés) dans les actions concernent des services et structures qui manquent déjà aujourd'hui de moyens pour remplir leurs missions et qui nécessiteraient d'être renforcés pour les objectifs additionnels ambitieux présentés dans la FRE : par exemple pour la protection des glaciers, le développement de zones de quiétude, des réserves de ciel étoilé, des Territoires Engagés pour la Nature, la mise en place de mobilités alternatives, l'atteinte des objectifs de sobriété

énergétique, la réduction de l'impact des aménagements, le renforcement des trames écologiques locales, l'atteinte des objectifs d'approvisionnement alimentaire durable, le respect des engagements Egalim par les restaurants collectifs, l'atteinte des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire, la mise en place d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau dans chaque bassin versant concerné, le respect des objectifs de sobriété dans la consommation d'eau, l'atteinte des objectifs de sobriété matière, la garantie d'accès aux fournisseurs locaux et structures d'Economie Sociale et Solidaire...

Le CNB observe que les retombées économiques profitent peu aux opérateurs publics (notamment services de l'État, collectivités, établissements publics), alors qu'ils sont attendus pour mettre en œuvre de nombreuses actions, notamment celles découlant de la feuille de route environnementale. Pour le CNB, il importe que les ressources financières générées par les JOP contribuent significativement à la préservation de la biodiversité. Par exemple, il pourrait utilement être réservé 1 à 2 euros par ticket de spectateur, fléchés vers les acteurs de l'environnement des Alpes.

Dans le cadre des ambitions territoriales pour chaque pôle, une attention particulière sera à apporter aux enjeux d'emplois, de compétences et de qualité du travail dans une logique d'anticipation et d'accompagnement de la transition des modèles d'activité à l'issue des Jeux. Dans un contexte où les modèles économiques du tourisme et de la montagne sont profondément interrogés quant à leur soutenabilité face au changement climatique, il faudra s'assurer que cette transition améliore durablement la qualité de vie et la stabilité de l'emploi dans les territoires de montagne, notamment en renforçant le statut des saisonniers, en consolidant les services publics et en facilitant l'accès au logement, afin d'éviter d'aggraver la fragilité des travailleurs et des populations les plus vulnérables.

Enfin, la proximité des domaines skiables et infrastructures d'accès peut générer des déversements d'usagers en sites naturels non aménagés. Les impacts de cette potentielle (sur)fréquentation appellent une dynamique de sensibilisation des spectateurs et de prévention des risques en lien avec les acteurs, de la part des JOP 2030.

Recommandation 20. Le CNB émet les recommandations suivantes au titre de la mise en œuvre et de la gouvernance de la feuille de route environnementale :

1. Définir et mettre en place une instance de pilotage et de coordination de la mise en œuvre des actions à l'échelle de chaque enjeu (climat, énergie, biodiversité, eau, etc.), en veillant à associer les acteurs économiques, syndicaux et associatifs.

2. Définir pour chaque pôle concerné par les JOP des ambitions territoriales en matière de transition écologique, en cohérence avec la FRE, préciser une organisation qui permettra la prise en compte, en amont, des enjeux environnementaux et sociaux à l'échelle des pôles de projets ;

3 : Mettre en place un comité indépendant combinant expertise scientifique et sociétale

4. Apporter les compléments nécessaires à la feuille de route pour que toutes les actions soient dotées d'objectifs chiffrés et évaluables ;

5. Préciser l'articulation des propositions ayant trait à la biodiversité avec les stratégies nationales SNB, SNAP, PNRN, SNBC, SNANC, etc.

6. Évaluer le coût de mise en œuvre des propositions pour, ensuite, préciser, pour chaque acteur, services d'État ou établissements publics, collectivités concernées, les moyens additionnels nécessaires à la conduite des actions, et les doter de façon correspondante ;

7. Mettre en place un mécanisme de financement des actions de préservation de la biodiversité à partir des ressources financières générées par les JOP.